



Déclaration de la FCPE 31

Mardi 31 mai 2011

Motion Base Elèves

Le fichier « Base élèves » est soumis aux dispositions de la loi Informatique et Libertés.

Le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne indique dans le dernier paragraphe du chapitre I « dispositions communes » du titre I « Admission et Inscription » :

« L'application informatique "Base élèves" gère le traitement des inscriptions, le suivi des effectifs et la scolarité de tous les élèves.

« Les parents d'élèves (ou responsables légaux) disposent d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations concernant leur enfant recensées dans le fichier "Base élèves". Ce droit dont ils sont informés chaque année par voie d'affichage ou par courrier individuel, s'exerce auprès du directeur d'école. »

Par arrêt du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2011, le droit d'opposition tel que prévu par l'article 38 de la loi Informatique et libertés a été reconnu aux parents d'élèves.

Pour autant le règlement départemental des écoles maternelles et primaires publiques de la Haute-Garonne n'a toujours pas été mis en conformité avec la décision du Conseil d'Etat, comme la FCPE 31 l'avait demandé à l'Inspection d'académie par courrier recommandé avec avis de réception en date du 4 novembre 2010.

La FCPE demande donc que soit rajouté le paragraphe suivant dans le règlement intérieur :

« Les parents d'élèves (ou responsables légaux) disposent d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel concernant leur enfant fassent l'objet d'un traitement. Ce droit s'exerce auprès de l'inspecteur d'académie dont les coordonnées seront portées à la connaissance des parents d'élèves en début d'année par écrit par le directeur d'école »